

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Rennes, le 11 juillet 2025

*Service d'appui (CoPrEv)
à la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne*

Contact : secrétariat CoPrEv
02 99 33 42 92
mrae-bretagne.appui@developpement-durable.gouv.fr
Réf. Garance n° 2025-012509

Monsieur le Président,

Le service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne accuse réception, le 08 juillet 2025, du dossier de révision du schéma de cohérence territorial du Pays de Fougères (35) que vous lui avez transmis pour avis de l'autorité environnementale (Ae).

À compter de cette date de réception, et conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Ae dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis, soit d'ici au 08 octobre 2025. À défaut de s'être prononcée dans le délai indiqué, l'Ae est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'avis de l'Ae ou, le cas échéant, l'information relative à l'absence d'observation de l'Ae dans le délai imparti, sera publié sur le site internet de la MRAe de Bretagne, à l'adresse suivante : <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/bretagne-r9.html>

Il devra ensuite être intégré, par la collectivité, au dossier soumis à enquête publique ou mis à disposition du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe de la division
Évaluation Environnementale

**Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères
Locaux Administratifs Bâtiment Le Fil 1 rue de la Moussais
35300 FOUGÈRES**